

**Bureau du 23 octobre 2006**

**Décision n° B-2006-4681**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Acquisition d'un terrain constituant l'assiette de la rue Roger Henry et appartenant à la SCI Les Résidences du village**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 10 octobre 2006, le conseil de Communauté a approuvé le protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de mettre un terme définitif au litige opposant la Communauté urbaine à la SCI Les Résidences du village qui a aménagé une voirie de desserte de lotissement répondant aux exigences du plan d'occupation des sols mais excédant les besoins de l'opération.

Cette délibération prévoit que l'acquisition foncière devra faire l'objet d'une décision du Bureau compétent dans ce domaine, conformément à la délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006.

Aux termes du compromis établi, conformément au protocole transactionnel, la Communauté urbaine achèterait le terrain d'assiette de la rue Roger Henry appartenant à la SCI Les Résidences du village au prix de 50 214,49 €, conformément à l'avis des services fiscaux. Il s'agit des parcelles cadastrées sous les numéros 120, 344, 350, 349, 361, 376 et 377 de la section AR pour une superficie totale de 2 902 mètres carrés dont une partie, soit 648 mètres carrés, serait acquise à titre gratuit, comme prévu par le permis de construire délivré le 3 juin 1999 ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des parcelles de terrain situées rue Roger Henry à Vaulx en Velin et appartenant à la SCI Les Résidences du village.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1207 le 10 juillet 2006, pour la somme de 9 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 1207, à hauteur de 50 214,49 € pour l'acquisition et 1 500 € pour les frais d'actes notariés.

**5° - L'acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre - en dépenses - compte 211 100 - fonction 824 - et en recettes : exercice 2006 - compte 132 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,